



# CONSEIL DU LIVRE

---

## Bilan – Exercice 2018

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Lettres et du Livre

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

[www.lettresetlivre.cfwb.be](http://www.lettresetlivre.cfwb.be)

## Sommaire

PRÉSENTATION .....	1
COMPOSITION.....	1
Membres effectifs .....	1
Membres de droit.....	2
LES AVIS DU CONSEIL EN 2018 .....	2
I.    Avis 56 relatif au Projet de loi du Gouvernement fédéral sur la relance économique et le renforcement de la cohésion sociale .....	3
II.   Avis 57 sur l’Avant-projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération conclu entre l’État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre .....	3
III.  Avis 58 sur l’Avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentation des pouvoirs publics en matière culturelle. ....	4
AUTRES TRAVAUX DU CONSEIL EN 2018.....	6
I.    Contrat de filière.....	6
II.   Réunion portant sur les Industries Culturelles et Créatives (ICC) .....	6
III.  Suivi du Décret relatif à la protection culturelle du livre .....	7
IV.   Collaboration SGLL-WBI .....	8
V.    Réflexions à propos du discours-programme du Président Macron sur la stratégie de la langue française .....	8
VI.   Opération « J’offre un livre à un enfant » .....	9
VII.  Décret « Agrément du manuel scolaire » dit Décret Manolo .....	9
VIII. Plan Lecture .....	10
IX.   L’autoédition .....	10
X.    La TVA basse sur les livres numériques .....	11
ANNEXES .....	12

## PRÉSENTATION

Créé en 1990, le Conseil du Livre est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 qui institue les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil du Livre est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet soit d'initiative soit à la demande du Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ayant la Culture dans ses attributions, des avis portant sur toute question relative à la politique du livre. Le Conseil du Livre est représentatif des différents acteurs de toute la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires...).

Ses travaux s'organisent en séances plénières et en commissions thématiques. Pour alimenter sa réflexion, le Conseil peut inviter des tiers qui, par leur expertise, éclairent le Conseil et l'aident à formuler des avis et recommandations.

## COMPOSITION

Le Conseil est composé théoriquement de dix-sept membres effectifs avec voix délibérative, nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de 5 membres de droit sans voix délibérative.

En 2018, le Conseil du Livre était composé comme suit :

### Membres effectifs

- trois professionnels exerçant leur activité dans le milieu de l'édition :
  - Pierre de Mûelenaere,
  - Mélanie Roland,
  - Poste à pourvoir ;
- un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la librairie :
  - Nathalie Dubois ;
- un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution :
  - Marc-Olivier Lifrange ;
- un professionnel exerçant l'activité d'auteur :
  - Yves Van Cutsem ;
- un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en science et/ou économie du livre :
  - poste à pourvoir
- un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :
  - poste à pourvoir ;

- un expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :
  - poste à pourvoir ;
- un représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée :
  - Benoît Dubois (Association des éditeurs belges - Adeb) ;
- un représentant d'organisation représentative de libraires agréée :
  - Catherine Mangez (Syndicat des libraires francophones de Belgique – SLFB) ;
- un représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée :
  - Frédéric Young (Maison des auteurs) ;
- un représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et/ou de bibliothèques agréée :
  - poste à pourvoir ;
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
  - Philippe Defays,
  - Carine Lescot,
  - Jacques Fauconnier,
  - Michel Dufranne.

### **Membres de droit**

- la présidente de la Commission d'aide à l'édition : Clotilde Guislain ;
- le président de la Commission des Lettres : Pierre Piret ;
- le président du Conseil supérieur des bibliothèques publiques : Philippe Coenegrachts ;
- un inspecteur général de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : Robert Bernard ;
- un inspecteur général de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : poste à pourvoir.

Robert Bernard a assuré la présidence du Conseil. Nadine Vanwelkenhuyzen, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du Livre a représenté l'Administration. Le secrétariat du Conseil a été assuré par Sonia Lefebvre.

Les 4 séances plénières de l'année se sont tenues les 16 février, 20 avril, 6 septembre et 6 décembre. En 2018, 50 % de présences ont été enregistrés sur l'ensemble des réunions.

## **LES AVIS DU CONSEIL EN 2018**

## **I. AVIS 56 RELATIF AU PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LE RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

À la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie- Bruxelles, le Conseil du Livre a remis un avis (voir annexe 1) sur le Projet de loi du Gouvernement fédéral sur la relance économique et le renforcement de la cohésion sociale. Ce dernier prévoit notamment la possibilité d'un revenu complémentaire annuel de 6.000 € exonéré d'impôts et de charges sociales. À l'unanimité, le Conseil du Livre a remis un avis négatif à l'encontre de ce dispositif. Ces mesures seraient en effet fortement préjudiciables à l'emploi au sein du secteur du livre. D'une part, elles pourraient inciter le secteur associatif, souvent sous-financé, à créer des emplois à temps partiel au détriment de la création d'emplois à temps plein. D'autre part, elles encourageraient des activités professionnelles n'ouvrant à aucun droit social.

Au sein d'un secteur où l'emploi salarié, largement féminin, s'avère peu stable et très précarisé, ces mesures apparaissent comme une source de fragilité supplémentaire.

Rejoignant l'avis négatif formulé par la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel, le Conseil a enjoint le Gouvernement d'établir une concertation non seulement avec les commissions paritaires représentatives des acteurs de terrain mais également avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission Communautaire Francophone dont les compétences recouvrent ces matières.

## **II. AVIS 57 SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE RELATIF À LA PROTECTION CULTURELLE DU LIVRE**

L'accord de coopération conclu entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande exprime la volonté commune de ces trois entités de protéger le livre en tant que bien culturel et de préserver la pluralité des canaux de vente et la richesse de la création afin de garantir au public le maintien d'une offre de lecture diversifiée, qualitative et accessible. La Ministre de la Culture a sollicité l'avis du Conseil du Livre sur ce texte. Dans son avis (voir annexe 2), le Conseil a salué le travail de l'ensemble des personnes ayant contribué à la mise en place de cet accord. Ce dernier permet notamment l'application des mesures du Décret francophone relatif à la protection culturelle du livre sur le territoire de la Région bruxelloise. Néanmoins, face aux pratiques différentes selon la langue et/ou le lieu de vente des livres générées par les deux décrets communautaires et l'accord de coopération, le Conseil du Livre souligne la nécessité d'une étude d'incidence réalisée par un bureau indépendant, corrélée à la création d'une plateforme de suivi commune aux différentes entités concernées. Ceci fournirait au comité d'accompagnement du

décret francophone comme au comité d'accompagnement de l'accord de coopération les outils nécessaires à l'évaluation demandée.

Le Conseil du Livre insiste pour que les rapports produits dans le cadre de l'accompagnement du Décret relatif à la protection culturelle du livre traduisent les distorsions de concurrence éventuelles à l'aide d'exemples concrets. Enfin le Conseil du Livre rappelle son souhait de voir cet accord aboutir.

Le Conseil du Livre a soutenu par ailleurs la recommandation du Syndicat des libraires francophones visant à intégrer dans l'Accord de coopération une mesure permettant de réguler le prix d'un livre en français vendu en Région flamande et le prix d'un livre en néerlandais vendu en Wallonie.

### **III. AVIS 58 SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CULTURE ET ORGANISANT LA FONCTION CONSULTATIVE ET LA REPRÉSENTATION DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIÈRE CULTURELLE.**

Cet avis (voir annexe 3) a été formulé à la demande du Gouvernement de la Communauté française. Dans un premier temps, le Conseil du Livre rappelle que depuis 1990, il agit en tant qu'organe de concertation du secteur du livre, secteur à la fois culturel et économique, fragilisé par de profondes mutations structurelles et technologiques. À ce titre, il a remis aux Ministres de la Culture des avis et des recommandations sur différentes problématiques. Il exerce également une fonction de concertation à l'égard des représentants des différents métiers du livre. Si le Conseil soutient les objectifs de la réforme des instances d'avis telle qu'elle a été formulée au sein de la Déclaration de politique communautaire 2014 – 2019 *Fédérer pour réussir* et dans le document *Bouger les lignes*, il constate que seul subsiste au sein de l'Avant-projet de décret, un organe de consultation unique pour l'ensemble des secteurs culturels, au détriment de la coupole faitière initialement souhaitée et des organes de concertation sectorielle existants.

Concernant le caractère opératoire des organes prévus, le Conseil du Livre relève que ce nouvel organe consultatif sera composé d'une quarantaine de membres délibératifs. Au-delà des problèmes d'efficacité soulevés par un organe aussi pléthorique, le Conseil s'interroge sur la pertinence des avis rendus face à l'ampleur des domaines concernés. De plus, la sous-représentation du secteur de livre au sein de cet organe semble particulièrement pénalisante au regard des 250 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés par le marché belge du livre de langue française.

Quant aux chambres sectorielles spécifiques, le Conseil du Livre souhaite non seulement que leur existence soit consacrée au sein du Décret mais également que leur composition et les modalités qui s'y réfèrent permettent la création d'espaces permanents de concertation interprofessionnelle rassemblant tous les acteurs d'un écosystème culturel structurant tel que le livre. Ce souhait vaut

par ailleurs pour d'autres écosystèmes culturels structurants comme le cinéma, le patrimoine, les arts de la scène...

Enfin, vu son absence d'expertise en la matière, le Conseil du Livre rejoint l'avis formulé par les Commissions des Lettres, d'Aide à la librairie et d'Aide à l'édition concernant les Commissions transversales d'avis. Il réitère ainsi son souhait de voir subsister, pour chaque écosystème culturel structurant, des instances de concertation qui donneraient uniquement, d'initiative ou sur demande du Gouvernement, des avis et recommandations de politique culturelle sectorielle ; à leurs côtés, des Commissions transversales d'avis se chargeraient des dossiers individuels de demande de subventions.

### **1) Réunion entre la Ministre de la Culture et les présidents des instances d'avis**

Devant l'opposition unanime des instances d'avis à l'égard de la première mouture de l'Avant-projet de décret, la Ministre de la Culture a rencontré les présidents des différentes instances d'avis. Le Conseil du Livre a exprimé, par la voix de son président, les observations suivantes :

- la demande de prise en considération de l'avis commun aux différentes instances et des avis spécifiques à chacune d'elles ;
- le manque de concertation préalable des instances d'avis et la demande de permettre cette étape indispensable ;
- la sous-représentation du secteur livre et de ses acteurs économiques dans le futur Conseil supérieur de la Culture ;
- la nécessité de conserver le modèle de concertation interprofessionnelle développé au sein du Conseil du Livre.

### **2) Nouvelle version de l'Avant-projet de décret portant sur la nouvelle gouvernance culturelle**

Une nouvelle version de l'avant-projet a été présentée en deuxième lecture au gouvernement. L'instance de concertation relative au livre y a été dénommée « Chambre de concertation des Écritures et du Livre<sup>1</sup> ». Le Conseil du Livre se dit globalement satisfait de cette nouvelle version de l'avant-projet. Si celle-ci soulève inévitablement des questions de fonctionnement pratique, elle comprend également de nettes améliorations.

---

<sup>1</sup> La notion d'« Écritures » a été proposée par l'actuel Conseil du Livre, notion inspirée par Roland Barthes, qui a écrit « Qu'est-ce que l'écriture ? » en écho au sartrien « Qu'est-ce que la littérature ? ». Elle permet d'élargir le champ littéraire par un terme inclusif et soulignant par son pluriel la diversité et les variations. (Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, Commentaire des articles, p. 33).

## **AUTRES TRAVAUX DU CONSEIL EN 2018**

### **I. CONTRAT DE FILIÈRE**

S'inspirant de l'expérience française, le Conseil du Livre a souhaité proposer, avec l'aide de l'Administration, un Contrat de Filière ayant pour objectifs la valorisation et le soutien de la filière du livre par une mobilisation agrégée des politiques publiques relevant des différents niveaux de pouvoir. En 2018, le Contrat de Filière a fait l'objet de plusieurs réunions. Six priorités ont été identifiées :

- le développement de la lecture
- l'accès aux nouveaux marchés
- l'innovation
- la professionnalisation et la structuration des activités
- le renforcement de l'interprofession et la mutualisation des ressources
- la promotion et la visibilité.

Des propositions d'actions relevant de différents niveaux de pouvoir s'articulent autour de ces 6 axes. Nombre d'entre elles sont du ressort des compétences de la Communauté française. Chacune a fait l'objet d'une fiche descriptive. Les propositions d'actions concernant d'autres niveaux de pouvoirs sont établies en tant que lignes de conduite générale pour permettre de nouveaux apports et d'éventuelles négociations.

Les discussions du Conseil du Livre ont notamment porté sur l'augmentation du montant annuel minimal d'achats de livres par habitant au niveau des communes, le maintien des points de vente de livres, la professionnalisation de ces points de vente par l'intermédiaire de formation *in situ* ainsi que l'encouragement à proposer des fonds d'éditeurs belges. Le Conseil marque son accord pour la poursuite du travail de rédaction engagé par l'Administration et souhaite que les associations professionnelles participent à l'écriture des fiches qui les concernent directement.

Par ce Contrat de Filière, le Conseil du Livre entend non seulement favoriser l'accès de tous les citoyens au livre mais également soutenir la création et l'industrie du livre.

### **II. RÉUNION PORTANT SUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES (ICC)**

Le Service Général des Lettres et du Livre a participé à une réunion de contact avec le Service Public de Wallonie (DG06 : Direction générale de l'Emploi et de l'Économie) portant sur les industries culturelles et créatives. Il informe le Conseil du Livre du contenu de cette rencontre :

- les projets Boost-Up/Industries Créatives dont l'appel s'adresse aux indépendants, TPE et PME en Wallonie. À la clé : des financements de 40.000 € pour favoriser la mise sur le marché d'innovations
- le réseau des hubs créatifs wallons créé dans le cadre du programme « Creative Wallonia ». Ces « hubs » (public/privé) ont pour objectif de stimuler la créativité et l'envie d'entreprendre, en interconnectant des acteurs locaux de tailles différentes et en décloisonnant les mondes institutionnel, académique, culturel et économique. Neuf hubs existent actuellement : Green Hub (Luxembourg), Plug R (Liège), Hub créatif de Seraing (Seraing), Hub créatif de Verviers (Verviers), TRAKK (Namur), Open Hub (Louvain-la-Neuve), Hub créatif de Charleroi métropole (Charleroi), Creative Valley (Mons), Wap's Hub (Wallonie picarde).

### **III. SUIVI DU DÉCRET RELATIF À LA PROTECTION CULTURELLE DU LIVRE**

#### **1. Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre**

La Ministre de la Culture a sollicité le Conseil du Livre sur le sujet. Cet accord de coopération permettra d'appliquer la régulation du prix du livre sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Un avis positif a été formulé (voir page 3 et annexe 2). Il contenait néanmoins des recommandations dont celle du SLFB visant à éviter les distorsions de concurrence en proposant d'intégrer dans l'Accord de coopération une mesure permettant de réguler le prix d'un livre en français vendu en Région flamande et le prix d'un livre en néerlandais vendu en Wallonie. Cette recommandation n'a pas pu être intégrée dans l'Accord de coopération.

#### **2. Mise en place de la Commission Indépendante de Règlement Extrajudiciaire des Litiges**

Le Décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre prévoit la création auprès de l'Administration d'une commission permettant de régler les litiges qui découleraient de l'application dudit décret. Les informations concernant l'installation de cette commission ont été régulièrement présentées au Conseil et y ont été débattues.

Les appels à candidature pour la constitution de la CIREL ont été lancés en 2018 en suite de quoi la Ministre de la Culture a nommé les membres suivants :

	<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
1 Président-Juriste	Claude Katz	Olivier Cruysmans
2 Experts « métier »	Bénédicte Dochain	Damien Beun

	Fabienne Rens	Ludovic Labbé
1 Expert « Politique culturelle »	Clotilde Guislain	Robert Bernard
1 Expert « Protection consommateurs »	Jean Acolty	Patrick Namotte

Les différents règlements devant structurer ses travaux étant encore en cours de rédaction, la CIREL se réunira pour la première fois début 2019.

### **3. Le Comité d'accompagnement**

Pour composer ce comité, sur proposition du Conseil du Livre, la Ministre de la Culture a désigné Olivier Barbé (représentant des distributeurs) Simon Casterman (représentant des éditeurs et de l'Adeb), Françoise Dury (représentante des bibliothécaires), Philippe Goffe (représentant des libraires et du SLFB), Frédéric Young (représentant de la Maison des auteurs) pour œuvrer au suivi et à l'évaluation du Décret.

### **4. Le portail [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be)**

Le Conseil a été tenu informé du fait que Philippe Goffe avait été chargé d'explorer les pistes existantes concernant la désignation de l'organisme en charge de la création du portail [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be). Ce portail a pour vocation de rendre publiques les informations commerciales des livres francophones vendus en FWB et notamment les prix des livres tabellisés. Des opérateurs comme Dilicom et la Banque du livre ont été consultés.

## **IV. COLLABORATION SGLL-WBI**

Le Conseil du Livre a formulé à plusieurs reprises et sous différents formes la recommandation visant le rapprochement des aides au secteur du livre quelles que soient les institutions qui les génèrent. C'est dans ce contexte que Silvie Philippart de Foy, en charge de la promotion de nos auteurs à l'étranger et des aides à la traduction au Service général des Lettres et du Livre (SGLL) a présenté, au Conseil du Livre, Aurore Boraczek désignée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) comme l'interlocutrice du Service Culture pour la promotion des professionnels des lettres et du livre à l'étranger. Une collaboration fructueuse entre les deux institutions devrait s'ensuivre.

## **V. RÉFLEXIONS À PROPOS DU DISCOURS-PROGRAMME DU PRÉSIDENT MACRON SUR LA STRATÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Considérant que plusieurs éléments de ce discours-programme, qui semble vouloir « faire bouger les lignes », pouvaient être mis en relation avec la politique menée en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil a souhaité livrer à la Ministre de la Culture quelques réflexions relevant très

précisément de son périmètre de compétences. Elles concernent plus particulièrement la lecture, le rôle des bibliothèques, le numérique, la traduction et l'édition (voir annexe 4).

## **VI. OPÉRATION « J'OFFRE UN LIVRE À UN ENFANT »**

Les résultats catastrophiques de l'enquête PIRLS sur le niveau de lecture des enfants en âge de scolarité a suscité une dynamique au sein des éditeurs jeunesse, dynamique qui a été soutenue par l'Association des éditeurs belges. Les actions qui en découlent ont été présentées au Conseil du Livre.

Une première table ronde a été organisée en février, à la Foire du livre 2018. Le succès de cet événement, qui a attiré du monde, est mitigé dans la mesure où aucun des interlocuteurs de l'enseignement qui avaient été invités (les représentants des réseaux, du Cabinet de la Ministre de l'enseignement, de l'Administration de l'enseignement) n'était présent.

En avril, autour de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteurs, a été lancée la campagne « J'offre un livre à un enfant ». Cette campagne est destinée à être pérennisée et amplifiée.

## **VII. DÉCRET « AGRÉMENT DU MANUEL SCOLAIRE » DIT DÉCRET MANOLO**

Le décret du 19 mai 2006 encadre l'agrément et la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire. En 2016, la circulaire n° 5780 a permis l'intégration de l'achat de livres de littérature jeunesse dans le cadre de ce décret. Interrogé par le Conseil du Livre, Laurent Moosen, directeur de la Direction des Lettres au sein du Service Général des Lettres et du Livre, a indiqué l'existence d'un avant-projet de décret visant à faire disparaître l'agrément des manuels scolaires, demande récurrente du Conseil du Livre. Cette réforme, qui sera intégrée au sein des dispositifs du Pacte pour un enseignement d'excellence, vise à répondre à deux demandes ; d'une part, la suppression de la procédure d'agrément au profit d'une charte engageant les éditeurs scolaires signataires à respecter des principes de non-discrimination et d'égalité des genres ; d'autre part, la fusion des budgets octroyant des subventions pour l'achat de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature jeunesse.

Le Conseil du Livre souligne la nécessité de rehausser le montant par élève, montant à mettre en rapport avec celui pratiqué en Flandre. Il émettra une proposition en ce sens parmi les recommandations formulées dans le Contrat de filière.

## VIII. PLAN LECTURE

Laurent Moosen a été invité par le Conseil pour une présentation des avancées du Plan Lecture, dont il est le coordinateur. Initié en 2015 par Joëlle Milquet et soutenu par la Ministre de la Culture Alda Greoli, le Plan Lecture est également soutenu par la Ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns qui l'a lié au Pacte pour un enseignement d'excellence. En 2018, plusieurs réalisations peuvent être mises au compte des avancées du Plan Lecture:

- Le 30 avril 2019 est programmée l'organisation d'une journée « Plan lecture » qui rassemblera des acteurs issus de l'Enseignement, de la Culture et de l'Enfance. Cette journée s'articulera autour d'une réunion plénière complétée d'ateliers. Près de 180 participants y sont attendus. Elle sera proposée comme temps de formation continuée à l'Office National de l'Enfance, au Service Général de l'Action Territoriale et à l'Institut de Formation en cours de carrière. La journée « Plan Lecture » s'inscrit dans le cadre de la 22<sup>e</sup> proposition du Plan Lecture.
- La poursuite du Parcours de lecture destiné aux enfants de 0 à 6 ans grâce aux partenariats initiés avec l'ONE et les bibliothèques du réseau de lecture publique : le marché permettant la publication des livres distribués aux enfants touche à sa fin. Un nouveau marché sera prochainement lancé afin de renouveler les titres. Le Service général des Lettres et du Livre espère par ailleurs étendre ce parcours aux élèves des enseignements primaire et secondaire.
- Un référent auprès de l'Administration générale de l'Enseignement a été désigné. Il s'agit de Geoffroy Libertiaux, très au fait des thématiques du Plan lecture.
- Le processus de réforme de l'agrément des manuels scolaires a été poursuivi (voir point VII).

## IX. L'AUTOÉDITION

De nouvelles pratiques se développent et interpellent le secteur en matière d'autoédition. Le terme est vague et il recouvre de nombreux dispositifs de publication où les acteurs sont à la frontière des différents rôles d'auteur, d'éditeur, de distributeur, de libraire, d'attaché de presse... Beaucoup évoquent des contributions financières à des opérateurs qui se présentent pourtant comme des éditeurs à compte d'éditeurs. Qu'en est-il du rôle d'Amazon qui développe sa propre plateforme d'autoédition ? Comment situer le financement participatif (*crowdfunding*) comme le pratiquent certains éditeurs institués ? Quels rôles jouent les blogs littéraires qui impulsent la création et l'écriture individuelle ou collective ? Quelle est l'accessibilité des œuvres de ces auteurs qui publient en dehors du calendrier des éditeurs institués, souvent en surproduction ? Quels soutiens ces auteurs autoédités peuvent-ils espérer sachant que le Service général des Lettres et du Livre organise ses aides dans le respect du rôle de chaque maillon de la chaîne du livre et donc de celui des éditeurs professionnels.

Frédéric Young, le représentant des auteurs au sein du Conseil, a souhaité lancer le débat sur ces sujets souvent mal documentés.

Il a été suggéré d'établir un cahier des charges pour une étude sur le sujet reprenant entre autres un cadastre des nouvelles pratiques et le positionnement de l'interprofession face à celles-ci.

## **X. LA TVA BASSE SUR LES LIVRES NUMÉRIQUES**

Dans les avis et recommandations que le Conseil du Livre a émis, la demande d'une TVA basse sur le livre numérique a été maintes fois évoquée. Le Conseil Européen des Affaires économiques et financières (ECOFIN) a autorisé les taux réduits sur les publications numériques. Le Conseil du Livre s'interroge sur le taux que choisira la Belgique : 6% (taux du livre papier), 5.5% (taux du livre imprimé et numérique en France) ou 12.5% (taux du livre numérique aux Pays-Bas). L'Adeb défend un taux de 6% afin de ne pas faire de différence entre les publications imprimées et les publications numériques. Il est à noter que le livre audio n'est pas repris dans le Décret sur la protection culturelle du livre. Une des pistes à étudier sera de l'inclure dans la définition du livre numérique.

Début 2019, une TVA à 6% sera effectivement votée au Parlement fédéral pour le livre numérique, incluant le livre audio. Il restera cependant une inconnue sur la TVA à appliquer pour les accès à des bases de données gérant des contenus éditoriaux (notamment celles des éditeurs juridiques).

# **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

### **CONSEIL DU LIVRE**



### **Avis n° 56**

**remis suite à la demande du Gouvernement de la FWB et relatif au Projet de loi du  
Gouvernement fédéral sur la relance économique et le renforcement de la cohésion sociale**

**Février 2018**

Le Conseil du Livre, réuni le 16 février 2018, a remis un avis unanime **contre** le dispositif présent au Titre 3 de l'avant-projet de loi du Gouvernement fédéral relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et permettant la génération d'un revenu complémentaire annuel de 6.000 € exonéré d'impôts et de charges sociales.

Son avis négatif est basé sur les préjudices majeurs qu'entraînerait la mise en place d'une régulation qui permettrait une rétribution exonérée d'impôt et de cotisations sociales, dans des secteurs où l'emploi salarié, et souvent féminin, est déjà fortement précarisé et peu stable.

Ces revenus présentés comme « complémentaires » ne seraient qu'une source de précarisation de plus :

- parce qu'ils visent le secteur associatif, souvent sous-financé, qui risque de voir dans cette régulation, l'opportunité, lorsque l'occasion se présente, de ne plus **créer** des emplois à plein temps mais bien des emplois à temps partiel complétés par du travail associatif couvert par des revenus complémentaires ;
- parce qu'ils génèreront des activités professionnelles qui n'ouvriront à aucun droit social (chômage, pension...).

Le Conseil du Livre s'aligne en ce sens sur les arguments de l'avis négatif formulé par la Confédération des Employeurs du secteur Sportif et Socioculturel qui avance les conséquences néfastes pour la professionnalisation, l'emploi, la qualité de celui-ci, le contrat de travail, les relations sociales, les services à l'usager, la concurrence déloyale...

La généralisation à tout le travail associatif d'une pratique présente dans les milieux sportifs, pour notamment les entraîneurs bénévoles qui n'occupent l'emploi de personne, ne pourrait qu'être défavorable à celui-ci.

Par ailleurs, le Conseil du Livre préconise une concertation sur le sujet :

- avec les acteurs de terrain via les Commissions paritaires,
- et avec les entités ayant les matières personnalisables dans leurs compétences soit la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof.

**ANNEXE 2**

**CONSEIL DU LIVRE**



**F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S**

**Avis n° 57**

**sur l'Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération  
conclu entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande  
relatif à la protection culturelle du livre**

**Avril 2018**

1) Avis sur la forme : propositions de corrections orthographiques

<b>Commentaire des articles</b>			
Page	Réf.	Texte original	Correction
7	1. 11	... et ce pour l'ensemble des acteurs (détaillant, <b>éditeurs, auteurs,</b> importateur)	<b>éditeur, auteur,</b>
<b>Accord de coopération</b>			
Page	Réf.	Texte original	Correction
2	1. 6	... et du Ministre flamand de la Culture, des Médias, de la Jeunesse et des Affaires <b>bruxelloises</b>	
3	8°, 1. 7	... ne peut pas être <b>considérées...</b>	<b>considérée</b>
7	Art. 8, 1. 3	... pour la vente à <b>La</b> Bibliothèque Royale de Belgique.	<b>la</b>

2) Avis sur le fond

Des remerciements sont adressés à l'ensemble des personnes qui ont travaillé à la rédaction de cet accord.

Deux remarques d'ordre général ont été néanmoins exprimées par les éditeurs et soutenues par les libraires :

- la nécessité d'une étude d'incidence menée par un bureau indépendant
- la création d'une plateforme de suivi commune aux différentes entités impliquées pour une bonne compréhension de l'évolution du marché dans les différentes zones linguistiques parmi lesquelles Bruxelles et sa périphérie doivent être identifiées.

En effet, les deux décrets et l'Accord de coopération génèreront des pratiques différentes selon la langue des livres et leurs lieux de vente. Un système d'évaluation régulier et commun à

l'application des différents textes légaux devra être mis en place. L'étude d'incidence qui nourrira l'évaluation devrait être gérée par un bureau indépendant et être commune aux deux Communautés. Il s'agit de créer une plateforme consensuelle d'évaluation avec la Communauté flamande. En effet, le comité d'accompagnement prévu dans le décret francophone et composé de professionnels du livre et le comité prévu dans l'accord de coopération et composé d'un représentant des ministres pour chacun des 3 gouvernements impliqués ne disposeront pas des outils nécessaires à l'évaluation demandée.

Le Syndicat des libraires francophones a par ailleurs transmis une note (voir ci-après) à prendre en compte dans le débat. Outre le fait qu'il soutient la signature d'un accord de coopération, le syndicat insiste sur le fait qu'il serait dommageable à la profession de créer des distorsions de concurrence entre les détaillants en ne prenant pas en compte le cas d'un livre rédigé exclusivement dans une langue, en français par exemple, et vendu en Région de langue néerlandaise, et vice versa.

### **En conclusion**

Le Conseil partage l'objectif de la proposition des libraires et invite le gouvernement à entendre cette remarque.

Néanmoins l'objectif est bien que l'accord puisse aboutir et pour cette raison propose d'être prudent sur les modalités. Une recherche de solution consensuelle est prônée de manière à ne pas compromettre l'avenir de l'accord.

Les rapports qui seront produits pour le suivi du décret devront, exemples à l'appui, rendre compte de ces distorsions potentielles et proposer une adaptation des modalités



---

Syndicat des Libraires Francophones de Belgique a.s.b.l.  
Rue des Ateliers 7-9, 1080 Bruxelles  
Tél. : 02 412 10 09 - Fax : 02 412 10 30  
E-mail : info@libraires.be - Site Web : www.libraires.be

---

**Accord de coopération entre**  
**l'État Fédéral, la Communauté Flamande et la Communauté Française**  
**relatif à la protection culturelle du livre :**  
**pour une application cohérente des décrets communautaires.**

Il est repris dans les objectifs culturels de la régulation du prix du livre que *le livre est la seconde activité culturelle des Européens et des Belges. C'est un secteur de création majeur, avec notamment la littérature, le livre de bandes dessinées et le livre jeunesse. C'est aussi le vecteur de la connaissance scientifique et technique,.... et c'est enfin un marché, extrêmement ouvert aux acteurs, aux biens et services des autres États....*

*Les objectifs des deux décrets communautaires et de l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération cité ci-dessus sont, notamment :*

- *La démocratisation du livre afin de promouvoir la lecture;*
- *Une juste concurrence entre les petits libraires, les grandes surfaces et les sociétés de vente en ligne;*
- *La prise en compte des spécificités des ouvrages numériques et du livre de bandes dessinées;*
- *L'imbrication culturelle et économique majeure du secteur du livre belge avec ses pays frontaliers...*

Il nous semble primordial de respecter une cohérence par *la conclusion d'un accord de coopération pour permettre un traitement uniforme sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, pour permettre aux deux législations communautaires d'avoir un réel effet utile sur l'ensemble du territoire belge* et nous vous remercions pour tout le travail effectué.

Nous souhaitons cependant **insister sur le fait qu'il serait dommageable à la profession de créer des distorsions de concurrence entre les détaillants en ne prenant pas en compte le cas d'un livre rédigé exclusivement dans une langue, en néerlandais par exemple, et vendu en Région de langue française, et vice versa.**

En insérant un article renvoyant à la section du régime applicable aux livres rédigés exclusivement ou quasi exclusivement en néerlandais (section 3) ou en français (section 2), l'objectif d'une juste concurrence entre tous les détaillants où qu'ils se situent sera rencontré.

**ANNEXE 3**

**CONSEIL DU LIVRE**



**Avis n° 58**

**Concernant l'avant-projet de décret portant création  
du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la  
représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle.**

**SEPTEMBRE 2018**

En réponse à la demande du Gouvernement de la Communauté française (GCFX/2018/09.05/Doc 4513/A.G.), le Conseil du Livre a examiné l'avant-projet susmentionné et a adopté l'avis qui suit en sa séance plénière du 6 septembre 2018.

## PRÉAMBULE

Le Conseil du Livre existe depuis 1990. Rassemblant tous les acteurs de la chaîne du livre (**auteurs, éditeurs, distributeurs, diffuseurs, libraires, bibliothécaires**) et largement interprofessionnel, il a constitué depuis lors un organe de concertation d'un secteur à la fois culturel et économique, performant, notamment à l'exportation, mais aussi fragile en raison de profondes mutations structurelles et technologiques.

Depuis sa création, le Conseil du Livre a remis aux Ministres de la Culture des avis et des recommandations sur des problématiques aussi diverses que les cahiers des charges des instances publiques pour des travaux d'édition, le prêt public et la rémunération des ayants droit, la TVA réduite pour les œuvres écrites dématérialisées, le développement numérique, la reprographie, l'Open access, l'agrément du manuel scolaire, la politique de la lecture publique, le livre de jeunesse, le développement du numérique,... Rappelons que jamais le Conseil n'a eu à traiter un seul dossier de demande de subvention : ce n'est pas sa mission<sup>2</sup>.

Récemment<sup>3</sup>, le Conseil du Livre a pu rendre un avis unanime concernant l'important décret relatif à la protection culturelle du livre, trouvant ainsi un point d'équilibre entre les intérêts parfois divergents de ses membres. C'est que, au-delà de son rôle décrétoal, le Conseil du Livre fonctionne aussi comme une chambre d'écoute et de relais : les représentants des différents métiers du livre y apportent les échos de leur profession et relayent vers celle-ci les avis et recommandations du Conseil.

En cela le Conseil du Livre s'inscrit dans une dimension caractéristique et quasi symbolique de notre société : la fonction concertative y est inhérente au mode de prise de décision politique. Les acteurs sont associés aux processus d'élaboration des lois et décrets et transmettent au pouvoir un avis, souvent consensuel, au départ de leurs positions et expertises propres.

Cette dimension essentielle et cruciale paraît malmenée dans l'avant-projet soumis à la réflexion des Instances d'avis. Elle l'était déjà dans les propositions 4 et 5 des « 40 actions pour une nouvelle politique culturelle en FWB », ce qui a amené le Conseil à observer dans son Avis n° 55 que :

---

<sup>2</sup> Ce rappel peut paraître inutile. Relevons cependant que dans le tableau des Instances d'avis publié dans *Focus Culture 2017* (p. 49), sont « reprises en italique les instances qui ne remettent pas d'avis sur des demandes de subventions, mais se prononcent sur des questions de politique culturelle générale et/ou en rapport avec leur secteur » ; mais le Conseil du Livre y est repris en police romaine...

<sup>3</sup> Avis n° 52 sur l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre (septembre 2016).

« L'action 4 des *40 actions pour une nouvelle politique culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles* ne fait plus apparaître qu'un organe de consultation unique pour tous les secteurs culturels à côté de 8 commissions d'avis sectorielles limitées en charge des demandes de soutien financier.

Le Conseil du Livre constate que selon cette lecture il disparaît complètement de la structure des instances d'avis. »

En conclusion, le Conseil se disait « favorable à la création d'une coupole faitière, à condition que subsistent un certain nombre d'instances d'avis sectorielles » et demandait donc à la Ministre de la Culture « que soient maintenus dans quelques écosystèmes culturels structurants, dont celui du livre, des instances d'avis rassemblant toutes les catégories d'acteurs y intervenant ».

Force est de constater à la lecture du texte de l'avant-projet de décret que cette demande n'a pas été satisfaite. Sur ce point, la position du Conseil du Livre a été rappelée par son Président lors de la réunion de présentation du projet de réforme des IA du 12 juin dernier, intervention confirmée par un courrier adressé à la Ministre par la voie hiérarchique le 4 juillet, position qui peut être résumée comme suit : le soutien à l'esprit de la réforme, le caractère opératoire des organes prévus et, condition sine qua non, la sauvegarde explicite d'instances de concertation interprofessionnelle comme le Conseil du Livre.

## **AVIS**

Cet avis reprend les lignes de force de la position du Conseil, des remarques plus techniques figurant en annexe.

### **a. LE SOUTIEN À L'ESPRIT DE LA RÉFORME**

Le Conseil du Livre réitère son soutien aux objectifs de la réforme des instances d'avis telle que prévue dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 *Fédérer pour réussir* et dans le document *Bouger les lignes*, en particulier :

1. le nécessaire cloisonnement entre les missions de concertation et celles d'avis sur les demandes de soutien financier
2. une meilleure maîtrise des enjeux transversaux de façon prospective
3. une rationalisation des instances par secteurs culturels
4. les règles de « bonne gouvernance », en matière de dépolitisation, d'équilibre de genre, de respect des principes démocratiques, de fonctionnement.

Le Conseil observe toutefois que certaines dispositions touchant au fonctionnement peuvent poser problème : présidence tournante et « neutre », risque de monopole de fait de certains experts, non-défraiement des personnes participant aux travaux avec voix consultative (en

particulier les Présidents de Commissions participant aux travaux du Conseil supérieur de la Culture). Ce point sera traité dans les annexes en regard des articles concernés.

5. la création d'une coupole faitière (à condition que subsistent un certain nombre d'instances d'avis sectorielles).

Le Conseil du Livre rappelle que la coupole « Nouvelle gouvernance culturelle », à laquelle plusieurs de ses membres ont contribué, avait exprimé à l'unanimité le besoin de créer un espace de concertation réunissant les différents secteurs culturels, les instances actuelles réduites en nombre et remaniées subsistant en 2 niveaux chargés de remettre des avis au Gouvernement, l'un portant sur les subventions, l'autre sur la politique culturelle d'un secteur structurant à partir d'une large concertation sectorielle. Ce dernier volet a disparu au profit d'un organe de simple consultation unique pour tous les secteurs culturels. L'architecture a donc été fondamentalement modifiée, l'organe faitier envisagé venant non pas coiffer, mais se substituer aux organes de concertation sectoriels. L'ensemble en est déséquilibré, ce qui pose de nombreux problèmes de composition, de fonctionnement pratique, de compétence et d'efficacité, dont il sera question plus loin.

## **b. LE CARACTÈRE OPÉRATOIRE DES ORGANES PRÉVUS**

### **Conseil supérieur de la Culture**

Ce nouvel organe sera composé d'une quarantaine de membres délibératifs (30 représentants des fédérations professionnelles, 5 experts « transversaux », auxquels s'ajoutent 1 membre par groupe politique reconnu<sup>4</sup>) ; peuvent s'y joindre de 5 à 13 invités permanents et, selon les matières, des invités « sectoriels »<sup>5</sup>. Quelle sera l'efficacité d'un organe aussi pléthorique ?

Étant donné l'empan des domaines auxquels ils seront confrontés (plus de 30 spécialités, très spécifiques, de tous les secteurs culturels !), ces membres seront nécessairement le plus souvent amenés à débattre de problèmes étrangers à leur expertise. Quelle sera la pertinence (et même la légitimité) de leurs positions ? Et si la solution est de ne faire venir à ce Conseil supérieur que des avis élaborés par des chambres sectorielles, quelle est alors sa valeur ajoutée ? Et pourquoi allonger inutilement la procédure ?

Il faut également évoquer la composition étrange de ce Conseil « englobant », composition quasi mono-critériée, basée sur les ventilations budgétaires et sur le nombre de dossiers introduits par secteurs et domaines. C'est ainsi que le secteur du livre se retrouve avec un seul représentant<sup>6</sup> au sein du Conseil supérieur, car ne représentant que moins de 1% des dépenses culturelles du Département, alors que le marché belge du livre de langue française s'élève à

---

<sup>4</sup> Actuellement 4 groupes politiques sont reconnus au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>5</sup> Jusqu'à 9 s'il s'agit de la politique en matière de production/diffusion cinématographique et audiovisuelle.

<sup>6</sup> Et qui pour représenter le secteur du livre, dont les acteurs ont parfois des intérêts divergents ? Idéalement, il faudrait 4 représentants professionnels : auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires.

quelque 250 millions €. Ce secteur culturel économiquement performant s'en retrouve paradoxalement pénalisé, alors que cela devrait lui assurer une place plus en rapport avec sa représentativité au sein du marché culturel.

L'avant-projet de décret prévoit certes la possibilité pour le Gouvernement de « créer, au sein du Conseil, des chambres sectorielles spécifiques (...) chargées de préparer l'avis que le Conseil doit remettre dans le cadre de sa fonction consultative ». En ce qui concerne le secteur du livre, cette création serait impossible, car les chambres sectorielles doivent comprendre au minimum « 5 membres comprenant notamment les représentants des fédérations professionnelles reconnues du secteur concerné et le cas échéant les personnes visées à l'article 21 » (il s'agit pour l'essentiel de membres de l'Administration). La chambre dite « sectorielle spécifique » serait donc en réalité composée d'un représentant du secteur assisté, pour satisfaire au nombre minimum requis, de représentants de l'Administration. On imagine sans peine l'inconfort de cette position et la régression par rapport à la situation actuelle. Les dispositions proposées signifient la disparition totale de la concertation sectorielle et sont à l'opposé des objectifs déclarés, notamment en matière de gouvernance.

En conclusion, le Conseil du Livre considère que, sauf révision fondamentale, le Conseil supérieur de la culture ne pourra jamais fonctionner correctement ; à défaut de préoccupations communes, il risque de connaître rapidement des problèmes de quorum, d'autant plus que sa charge de travail semble n'avoir pas été précisément évaluée, en termes d'ordres du jour, de nombre de réunions (et de problèmes logistiques corollaires), de travaux préparatoires. En l'état, il ne serait pas étonnant qu'il connaisse des problèmes de recrutement dès sa mise en route.

En ce qui concerne les Chambres sectorielles spécifiques, le Conseil du Livre considère que leur mise en place ne peut dépendre du bon vouloir du Gouvernement et que leur existence doit être consacrée dans le décret. Par ailleurs ces Chambres n'ont de sens que si leur composition permet une véritable concertation, qui repose sur une présence réelle et active des acteurs du secteur. Le Conseil plaide donc pour des espaces permanents de concertation interprofessionnelle rassemblant tous les acteurs d'un écosystème culturel structurant, tel le livre (mais cela peut concerner aussi d'autres secteurs pluridisciplinaires comme les arts de la scène, le cinéma et l'audiovisuel, le patrimoine, la langue et la politique linguistique...).

### **Commissions transversales d'avis**

Le Conseil du Livre, ne disposant d'aucune expérience en matière d'avis préparant des décisions individuelles, se rallie aux positions défendues par les Commissions des Lettres, d'Aide à la librairie et d'Aide à l'édition.

---

<sup>7</sup> Pour 130 millions € de chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs belges francophones, dont 60 % à l'export.

Cependant, au regard des différences de charge de travail, de la disparité des montants financiers et de la singularité des domaines et secteurs, il s'étonne de l'uniformité de la composition et du fonctionnement imposée aux 8 Commissions transversales d'avis.

### **Chambre de recours**

On ne peut qu'approuver la création d'une instance de recours, réclamée de longue date et figurant dans les principales recommandations de la coupole « Nouvelle gouvernance culturelle » de *Bouger les lignes*.

## **c. CONCLUSION**

### **POUR LE MAINTIEN EXPLICITE D'INSTANCES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE ET UNE ARCHITECTURE GLOBALE PLUS AMBITIEUSE**

Le Conseil du Livre plaide donc vigoureusement pour le maintien d'instances de concertation rassemblant tous les acteurs œuvrant dans un même secteur et ayant donc une composition essentiellement interprofessionnelle. Au-delà du secteur du livre, cette réflexion vaut pour d'autres écosystèmes culturels structurants aux implications économiques importantes, tels les arts de la scène ou le cinéma et l'audiovisuel par exemple.

Ces instances, en nombre restreint, devraient intégrer toutes les dimensions de leur développement, dont les perspectives liées au numérique et à l'internationalisation. Elles pourraient être représentées au sein du futur Conseil transversal, dont elles contribueraient à alimenter les analyses stratégiques.

Ces organes (qui pourraient s'appeler Conseils supérieurs) n'auraient pas à traiter des dossiers individuels de demande de subventions, mais donneraient uniquement, d'initiative ou sur demande du Gouvernement, des avis et des recommandations de politique culturelle sectorielle. Les avis seraient transmis directement au Gouvernement. La qualité de membre d'un Conseil supérieur serait incompatible avec celle de membre d'une Commission transversale d'avis.

Cette proposition permettrait d'ouvrir un rôle plus ambitieux et réellement transversal au Conseil supérieur de la culture (qui pourrait s'appeler Haut Conseil de la Culture). Ce Conseil serait en charge du « macro », essentiellement de l'évaluation<sup>8</sup> et de la prospective : il pourrait ainsi s'intéresser, suivant en cela des thématiques déjà identifiées, aux raisons de l'échec relatif des politiques culturelles en FWB à réduire les inégalités d'accès à la culture, ou encore élaborer des propositions visant à « l'élargissement du cercle des connaisseurs<sup>9</sup> ».

---

<sup>8</sup> Sur base d'une méthodologie rigoureuse, intégrant notamment les rapports des Observatoires et les Bilans des différents organes.

<sup>9</sup> C'est ainsi que Bertold Brecht définissait la « démocratisation culturelle », proche ainsi de l'analyse de Bourdieu : « La plus grande privation en matière culturelle est de ne pas avoir conscience de cette privation ».

ANNEXE À L'AVIS DU CONSEIL DU LIVRE CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CULTURE ET ORGANISANT LA FONCTION CONSULTATIVE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIÈRE CULTURELLE.

**Commentaire de certains articles**

**Article 8. § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>**

Le changement annuel obligatoire de la présidence de chaque Conseil et Commission peut être considéré en soi comme une saine mesure. Mais en pratique, cette disposition risque d'être compliquée par l'article 10, qui impose le silence délibératif au Président (cf. infra).

**Article 10**

L'interdiction faite au Président de prendre part au débat (alors même que son vote peut être décisif !) ne va guère inciter les membres à se présenter à ce poste (alors qu'il sera régulièrement vacant en raison de la présidence tournante imposée). De plus, cela empêche un membre de contribuer à la motivation des avis ou des recommandations.

N'y a-t-il pas dans cette proposition une méfiance excessive voire un procès d'intention ? N'est-ce pas douter de la capacité des membres à réguler une situation qui pourrait devenir problématique ? Une invitation à l'impartialité devrait suffire, assortie le cas échéant d'un rappel au règlement par des membres qui s'estimeraient lésés.

Membre à part entière, le Président doit pouvoir intervenir dans les débats, quitte à se faire remplacer lors de son intervention.

**Article 14, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>**

Les personnes siégeant avec voix consultative n'ont droit à aucune indemnité, ni de vacation ni de déplacement, car ils ne sont pas considérés comme membres. Cette disposition peut se comprendre pour les participants issus des rangs de l'Administration, car ils sont présents dans le cadre de leur fonction. Mais comment la justifier pour les Présidents des Commissions prévus à l'article 21. §1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> ; ou encore pour les experts ou professionnels visés par exemple à l'article 21. § 2, 3<sup>o</sup>, d), e), f) ?

Idem pour la non-rémunération des représentants des tendances idéologiques et philosophiques souhaitant participer aux délibérations d'une Commission transversale d'avis, qui « ne seront pas indemnisés pour ces réunions étant donné qu'ils le sont déjà pour leur mission au sein du Conseil » (article 31). Alors qu'il s'agit de missions tout à fait différentes !

Enfin l'indemnité de déplacement calculée sur la base d'un billet de train *de deuxième classe* laisse rêveur<sup>10</sup>...

### **Article 17. §1er, 1°, 1)**

La question de la sous-représentativité du secteur du livre (1 membre sur 35 !) a été traitée dans l'Avis (cf. supra).

### **Article 17. §2**

« Après avis du Conseil, le Gouvernement peut créer, au sein du Conseil, des chambres sectorielles spécifiques » : comme argumenté dans l'Avis, le Conseil du Livre considère que ces créations doivent être explicitement prévues et inscrites dans le Décret.

### **Article 17. §2, 1°**

Sur base de la composition prévue, on voit mal (comme exposé plus haut) comment créer « au sein du Conseil » une chambre sectorielle spécifique au secteur du livre comprenant 5 membres (au minimum...) réellement du secteur.

### **Article 22. §2.**

Le Conseil dispose de 30 jours ouvrés pour rendre son avis motivé. Même si ce délai est suspendu en période de vacances scolaires, cela rend vraisemblable la tenue de 9 à 10 réunions par an, soit bien au-delà de ce qui était prévu pour de nombreuses instances actuelles (le Conseil du Livre tient 4 réunions par an). Comme suggéré plus haut, il paraît nécessaire d'estimer précisément les couts, financiers et humains (notamment pour l'Administration) du dispositif proposé. Et cela sans compter les problèmes pratiques d'agenda et de disponibilité des membres.

### **Article 31**

Cf. le second alinéa de l'article 14, §1<sup>er</sup>, 2°.

---

<sup>10</sup> Même réflexion pour le même niveau d'indemnité de déplacement prévu pour les membres de la Chambre de recours (article 67. §1<sup>er</sup>, 2°).

## ANNEXE 4

Bruxelles, le 27 avril 2018

Madame la Ministre,

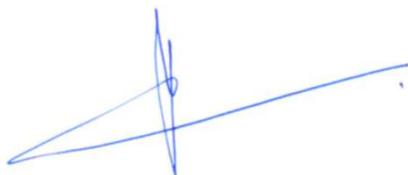
Le Conseil du Livre a inscrit à l'ordre du jour de sa réunion plénière du 20 avril 2018 l'examen du discours prononcé le 20 mars dernier à l'Institut de France par le Président de la République française sur le thème « Stratégie sur la langue française ».

Considérant que plusieurs éléments de ce discours-programme, qui semble vouloir « faire bouger les lignes », pouvaient être mis en relation avec la politique menée en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil a souhaité partager avec vous et avec le Gouvernement quelques réflexions relevant plus particulièrement de son périmètre de compétences. Il m'a chargé de vous les communiquer.

En restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile d'obtenir, je vous présente, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération.

Robert BERNARD

Président du Conseil du Livre



### 1. La lecture

*Apprendre le français, c'est bien entendu également lire et c'est ce que dès la rentrée dernière le ministre de l'Éducation et la ministre de la Culture ont ensemble porté et que nous poursuivrons. (...) La lecture sera au cœur de l'école, cela a commencé, le livre offert chaque année le sera encore davantage et les exercices ainsi se poursuivront. (...) La lecture redeviendra le cœur de l'apprentissage notamment dans les quartiers où nous l'avions laissé reculer, où la langue française elle-même s'est abimée. (...)*

*Lire aujourd'hui, c'est lire aussi la littérature écrite en français aux quatre coins du monde. Je souhaite que des auteurs de langue française soient enseignés dans les écoles françaises même s'ils ne sont pas Français ou d'origine. (...) J'ai ainsi décidé que la journée du 20 mars serait désormais dédiée à la connaissance des littératures en langue française à l'école.*

On peut considérer que sur ce point la Fédération Wallonie-Bruxelles, confrontée peu ou prou à des problématiques semblables, a pris de l'avance, essentiellement à travers le « Plan-Lecture » lancé en 2015. Ce plan ambitieux, dont les 30 propositions paraissent à la mesure des défis, donne actuellement l'impression de piétiner, en particulier du côté du secteur enseignement, dont le rôle est pourtant crucial. Il semble difficile d'y identifier un référent unique, ce qui ne facilite pas la coordination transversale. Le Conseil, s'il se réjouit d'être régulièrement informé des avancées du Plan-Lecture, s'inquiète cependant de la lenteur de la mise en place de certaines propositions, alors même que la situation requiert au contraire une accélération des mesures. La solution passerait-elle par la désignation d'un référent à

l'Administration de l'enseignement et dans chacun des réseaux de l'enseignement reconnus en FWB travaillant tous au sein d'une commission mixte ?

## 2. Les bibliothèques

*Lire, c'est aussi avoir un lieu pour lire ; il y a l'école, certes, mais il y a aussi la bibliothèque. (...) L'ouverture des bibliothèques, c'est un combat pour l'émancipation ; ouvrir dans les villes et les villages où cela a du sens, où c'est souhaité, porté par les élus, les maires au premier chef, ouvrir ces bibliothèques, c'est permettre à des enfants qui n'ont pas de livre dans leur famille, c'est permettre à des enfants pour qui travailler en famille n'est plus possible, d'avoir accès aux livres, à la tranquillité qui l'accompagne, au silence, à l'échange choisi, c'est mettre fin à cette idée que trop encore peuvent avoir en tête que ça ne serait pas pour eux ; les bibliothèques sont le lieu névralgique de cette formation personnelle.*

En Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis longtemps et notamment depuis le Décret de 2009, les bibliothèques publiques ne sont plus seulement un service de prêt et ont développé des actions diverses et variées, en particulier pour renforcer les pratiques de lecture.

Le Conseil des bibliothèques publiques a d'ailleurs rendu en 2015, conjointement avec les Conseils du livre et de la langue française un avis favorable au Plan-Lecture, "qui s'inscrit dans le paradigme de démocratisation de la culture : rendre accessible la culture à tous". À ce titre, il est prévu de remettre en évidence les collaborations entre écoles et bibliothèques via la mise en œuvre des contrats-lecture.

La politique du secteur est assez proche des recommandations figurant dans le rapport *Voyage aux pays des bibliothèques - Lire aujourd'hui, lire demain* qu'Éric Orsenna et Noël CORBIN ont rendu en février dernier à la Ministre française de la Culture. On pense en particulier au renforcement du rôle des bibliothèques dans l'accès à toutes les pratiques culturelles. Ce pourrait être l'occasion de renforcer, comme le souhaitait le Conseil des bibliothèques publiques dans son Avis n° 54 « le volet des échanges sectoriels internationaux, des relations transfrontalières et transrégionales » et d'établir des « liens professionnels d'institutions de régions proches ou voisines ».

## 3. Le numérique

*Une grande partie de cette bataille se joue bien entendu sur la Toile. (...) Le français y est la quatrième langue. Sur AMAZON, les livres en français occupent la troisième place mais nous ne devons pour autant pas nous satisfaire de cette situation. La Francophonie doit affirmer plus clairement ses atouts et le combat sur les plateformes, les réseaux sociaux est à la fois politique et culturel (...). Nous renforcerons les logiques de réseau sur la Toile francophone, le développement des collaborations et des projets communs (...). Il nous faut en effet, à travers ces initiatives, promouvoir le français, les contenus en français, les contenus académiques, scientifiques et la présence de tous les locuteurs sur la Toile. La Francophonie doit pouvoir dès maintenant s'imposer dans les technologies les plus innovantes sans quoi elle sera vite exclue du champ des langues insérées dans les nouveaux modes de communication.*

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose avec *Lettres Numériques* et avec le *PILEn* de deux outils interprofessionnels performants connectés à tous les acteurs de la chaîne du livre et de la lecture. Au-delà de leur mission d'accompagnement du secteur du livre et de l'édition numérique en FWB, ces deux initiatives ont aussi pour objectif des échanges d'informations et des partenariats avec des structures internationales, principalement européennes. Y aurait-il une opportunité à saisir, à savoir d'élargir leur champ d'action à la francophonie ? Et si oui, sous quelle forme ? La question mérite examen.

Idem sans aucun doute pour l'exploitation des possibilités de nouvelles écritures offertes par les développements technologiques, qui ouvrent des perspectives nouvelles et qui obligent aussi à gérer des problèmes inédits, notamment en matière de droits. Comment éviter que l'exception culturelle soit contournée, menaçant ainsi le maintien déjà fragile d'une réelle diversité ? L'expérience du *Pôle Écritures/Développement* sera sans doute utile à cet égard.

#### 4. La traduction

*(...) La Francophonie nous enseigne une chose, c'est que nous n'existons que dans ce plurilinguisme (...). Notre force – et c'est peut-être là où nous retrouvons par une forme de ruse de l'Histoire le rêve de HUGO –, notre force, c'est que nous sommes toujours et avant tout une langue de traduction (...). Je souhaite que nous puissions aller plus loin, accompagner nos éditeurs dans ce travail essentiel (...). La Francophonie doit faire droit aux autres langues, en particulier aux autres langues européennes mais à toutes les langues que la mondialisation fragilise ou isole (...). Et notre mission est donc bien celle de continuer à traduire, d'accroître les traductions dans un sens et dans l'autre (...). Le français ne peut se développer que dans ce plurilinguisme, que dans ces traductions permanentes.*

Le Conseil du Livre est convaincu que la position du livre belge francophone sur les marchés étrangers, déjà forte, pourrait encore être améliorée, notamment grâce aux traductions. Un groupe de travail « Export » mis en place par le Conseil a proposé<sup>11</sup> d'élargir à tous les genres les aides dévolues à la traduction (actuellement limitées aux littératures à l'Administration de la FWB et aux sciences humaines à WBI) et d'augmenter les budgets actuellement alloués pour favoriser la circulation des œuvres en Flandre et à l'étranger. Par ailleurs un pouvoir subsidiant unique – ou en tout cas un guichet unique – serait grandement facilitateur.

Un soutien des éditeurs à l'achat de droits d'œuvres éditées dans d'autres langues que le français serait le bienvenu. L'enrichissement des catalogues de nos éditeurs par des textes publiés initialement dans d'autres langues viendrait certainement soutenir leur présence à l'étranger et réduire la faiblesse d'une production monoculturelle.

#### 5. L'édition

*Je souhaite aussi des États généraux de l'édition en français pour décloisonner les milieux de l'édition francophone et favoriser les cessions de droits du français vers le français (...). C'est une question qui peut paraître marginale, elle ne l'est pas. Partout hors de France où on veut lire en français, il y a des questions de cession de droits, il y a des problèmes de prix du livre pour accéder aux livres en français et il nous faut donc travailler pour résoudre ce problème. Nous proposerons au « Festival Étonnants Voyageurs » 2018 de Saint-Malo de réunir pour une première fois ces États généraux de l'édition en français. C'est en ouvrant notre marché de l'édition aux littératures en français dans toute leur pluralité aussi que nous permettrons de former ce grand ensemble de langue française (...).*

On connaît le festival *Étonnants Voyageurs* qui prolonge et concrétise le *Manifeste pour une littérature monde en français* lancé en octobre 2017 par 44 écrivains, plaidant pour une langue française « libérée de son pacte exclusif avec la nation » et remettant en cause le rôle d'une France « surplombante », *Mère des arts, des armes et des lois*.

---

<sup>11</sup> Le groupe de travail s'est notamment appuyé sur la note du regretté Léo Beeckman, administrateur délégué du Collège des traducteurs littéraires de Seneffe, intitulée « Pour une politique coordonnée en matière de traduction littéraire » (janvier 2017), accompagnée d'un cadastre des acteurs tant belges qu'étrangers intéressés par les mécanismes de traduction.

Il est donc logique que ce festival ait été retenu pour accueillir les premiers *États généraux de l'édition en français*. Il est hautement souhaitable que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit présente et active à Saint-Malo du 18 au 21 mai 2018.

Au-delà de l'exercice oratoire du Président français et des aspects novateurs que l'on peut y relever, il semble clair que le futur de la francophonie (avec minuscule à l'initiale) requiert la mobilisation de l'ensemble de la chaîne du livre. Et cela conforte le projet « Filière du livre » en élaboration en FWB. Il semble clair également que le devenir de la Francophonie (avec le « F » majuscule institutionnel) est posé. Quels seront demain la nature et les objectifs de l'Organisation internationale de la francophonie ? Et quelle serait notre place dans cette OIF remodelée ?